



**SALAIRES DES COLLABORATEURS SALARIES DES CABINETS
D'ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION ET DE METREURS-
VERIFICATEURS**

La nouvelle classification étant entrée en vigueur le 1^o mars 2009, les salaires minima sont désormais fixés par niveau, et non plus définis par une valeur de point.

Les salariés doivent être reclassés dans cette nouvelle grille au plus tard le 1^o juin 2009.

SALAIRES AU 1^o juillet 2009 :

NIVEAUX	SALAIRE MINIMAL MENSUEL NATIONAL	SALAIRE MINIMAL MENSUEL Région IDF	Date d'effet	Date de publication au JO de l'arrêté d'extension
<u>ETAM</u> NIVEAU A1	1380	1440	1^o juillet 2009	17/10/2009
A2	1495	1595		
B	1710	1800		
C	1905	2005		
D	2170	2280		
E	2365	2495		
F	2625	2775		
<u>CADRES</u> NIVEAU G	2930	3135		
H	3085	3290		
I	3650	3855		

SALAIRES AU 1° mars 2009 :

NIVEAUX	SALAIRE MINIMAL MENSUEL NATIONAL	SALAIRE MINIMAL MENSUEL Région IDF	Date d'effet	Date de publication au JO de l'arrêté d'extension
<u>ETAM</u> NIVEAU A1	1360	1420	1° mars 2009	18 février 2009
A2	1475	1575		
B	1685	1775		
C	1880	1980		
D	2140	2250		
E	2335	2465		
F	2590	2740		
<u>CADRES</u> NIVEAU G	2895	3095		
H	3045	3250		
I	3605	3805		

Accords de salaires antérieurs :

	Date de l'accord	Date d'effet	Valeur du point	publication de l'arrêté d'extension au JO
national	21 janvier 2009	1° janvier 2009	6,50 €	24/07/09
Ile de France	21 janvier 2009	1° janvier 2009	6,86 €	24/07/09

	Date de l'accord	Date d'effet	Valeur du point	publication de l'arrêté d'extension au JO
national	25 juin 2008	1^o juillet 2008	6,46 €	18/02/09
Ile de France	25 juin 2008	1^o juillet 2008	6,83 €	18/02/09

	Date de l'accord	Date d'effet	Valeur du point	publication de l'arrêté d'extension au JO
national	16 janvier 2008	1^o janvier 2008	6,38 €	30/04/08
Ile de France	16 janvier 2008	1^o janvier 2008	6,74 €	30/04/08

VB/VB – MAJ 160709